



CHRONIQUE PRÉVENTION

Feux de broussailles

Le printemps s'en vient à grand pas. Ce qui veut dire aussi la saison des feux de broussailles. À chaque année nous sommes demandé pour aller éteindre des feux de broussailles ou de forêt d'origine accidentelle ou volontaire. Chaque petit feu allumé volontairement était à la base, petit et sous contrôle de son responsable. Il s'agit d'un moment de distraction ou que le vent se lève pour en perdre le contrôle. Même si vous pensez que votre feu est éteint, le vent pourrait transporter des braises ou même parfois ce sont les racines qui propagent l'incendie. C'est pourquoi une grande quantité d'eau est nécessaire afin de bien éteindre et refroidir notre feu.

Feux à ciel ouvert ou foyer?

Le beau temps rime aussi avec un beau petit feu de camp. Là aussi on reçoit plusieurs appels par année pour la vérification d'un feu à ciel ouvert ou la fumée qui incommode un voisin. J'en profite donc pour expliquer ce qui définit un feu à ciel ouvert, où et quand on peut en allumer.

Feu à ciel ouvert

Tout feu autre que dans un foyer conforme avec porte et cheminée pare-étincelle est considéré comme un feu à ciel ouvert.

Où peut-on allumer un feu à ciel ouvert (sans Permis)

- Être dans le périmètre rural (campagne)
- Une distance de 3 mètres de la ligne de propriété, 5 mètres de tous matériaux combustibles, 10 mètres de tout bâtiment et 45 mètres des bâtiments agricoles.
- L'espace doit être délimité sur une surface incombustible et ayant un muret de rétention de 250 mm de hauteur ne doit pas être supérieur à un mètre de diamètre et le feu à un mètre de hauteur.
- **Aucun** feu à ciel ouvert ne peut être allumé dans le périmètre urbain (village)

Quand peut-on allumer un feu à ciel ouvert (sans Permis)

- L'équipement nécessaire pour empêcher la propagation du feu est disponible sur les lieux où est ou sera allumé le feu, et ce, pour toute la durée dudit feu.
- Une personne d'au moins 18 ans est présente sur les lieux, et ce jusqu'à ce que le feu soit complètement éteint.
- Ne pas allumer ou ne pas maintenir allumé tout feu si la vitesse du vent dépasse 20 km/h;



- Ne pas utiliser des produits accélérant ;
- La fumée n'incommoder pas les voisins
- On n'y brûle pas de déchets solides ou autres rebuts visés aux règlements sur les déchets ; utiliser seulement comme matière combustible du bois séché non verni, non peint, ni traité et exempt de toute matière toxique
- Le responsable a l'obligation de vérifier le niveau de danger d'incendie indiqué par la Sopfeu et celui-ci doit être bas ou modéré
- **Aucun** feu à ciel ouvert peut être allumé entre le 1 avril et le 1 juin sans permis.

Village ou périmètre urbain

- Dans le village, un foyer conforme est requis
- Un foyer extérieur ne peut être installé que dans la cour arrière ou latérale.
- La distance entre un foyer extérieur et toute ligne de propriété doit être d'au moins 2 mètres.
- La distance entre un foyer extérieur et tous matériaux combustibles doivent être d'au moins 3 mètres.
- La distance entre un foyer extérieur et tout bâtiment doit être d'au moins 5 mètres.

Autres feux et permis

Pour tout autre feu, un permis est requis, demander à votre responsable municipale, ce **permis est obligatoire et gratuit**.

Rappelons aussi qu'il est interdit de faire ou de laisser brûler des matières polluantes, exemple : plastique, huile, pneus et matériaux de construction etc. Dans le cas où le service incendie serait appelé à intervenir sur les lieux d'un feu ou des polluants seraient impliqués, le service serait dans l'obligation de transmettre le dossier au ministère de l'environnement.

ATTENTION, Infraction

Article 70 du règlement de prévention incendie

Le fait pour une personne d'allumer un feu sans permis ou de ne pas respecter les conditions d'utilisation stipulées ci-haut constitue une infraction et cette personne est passible des sanctions prévues au présent règlement et peut être tenu responsable du paiement des déboursés encourus par la Régie pour le travail du service de sécurité incendie.

Ceci est seulement un résumé du règlement municipal, je vous invite à le consulter de plus de précision.

Bon feu de camp!

